

## Mairie de Chaumes-en-Brie



**ARRETE N° 79/2025**  
**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION**  
**TEMPORAIRE DE L'USAGE DE LA**  
**VOIE PUBLIQUE POUR LA**  
**MANIFESTATION DE VOITURES**  
**ANCIENNES**  
**Chemin des Moreaux**

**Le Maire de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'alinéa 6 de l'article 2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

**Vu** l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

**Vu** la demande en date du 30 mai 2025, par laquelle l'association « Ozoir en Anciennes » représentée par son président Monsieur Alain POLLET, sis à OZOIR-LA-FERRIÈRE 77330, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une manifestation de voitures anciennes, le dimanche 29 juin 2025 de 10h00 à 18h00 au Chemin de Moreaux,

**Considérant qu'**il y a nécessité d'assurer la sécurité publique et pour l'intérêt général ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Monsieur Alain POLLET président de l'association « Ozoir en Anciennes » est autorisé à organiser l'accès et la sortie des véhicules participant à la manifestation prévue le 29 juin 2025, sur le terrain privé situé Chemin des Moreaux à Chaumes-en-Brie.

L'entrée des véhicules s'effectuera par le Chemin des Moreaux et la sortie par le 15 Chemin des Prés Gallier.

**ARTICLE 2** : - La circulation publique ne sera pas interrompue, elle devra rester libre sur les deux voies concernées, sous la responsabilité de l'organisateur qui veillera à garantir la sécurité des usagers, riverains et participants.

**ARTICLE 3** : - Le Stationnement est interdit sur toute la longueur du Chemin des Moreaux le dimanche 29 juin 2025 de 7 h00 à 18 h00, sauf pour les véhicules d'organisation ou de secours.

L'association organisatrice veillera à mettre en place la signalisation temporaire adéquate.

**ARTICLE 4** : - Monsieur POLLET est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 5** : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état des lieux propre, un nettoyage s'imposera, si besoin.

**ARTICLE 6** : - La Gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 8** : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de **DEUX MOIS** à partir de son affichage.

**ARTICLE 9** : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs Pompiers de Chaumes en Brie et de Guignes-Rabutin.
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Monsieur Alain POLLET

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 20 juin 2025

Directeur des Services Techniques  
 Jean-Philippe LACHAL

